

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 mai 2024 de 19 h 30 à 21h24** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

099.05-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

100.05-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passée suivante :
Séance ordinaire du 8 avril 2024, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

101.05-24 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 avril 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **192 758,37 \$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

**102.05-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE
COMPTEURS D’EAU**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-neuf mille cent dollars (**29 100,00 \$**) de son fonds de roulement pour l’achat de 70 compteurs d’eau étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	2 910,00 \$	2026	2 910,00 \$	2027	2 910,00 \$
2028	2 910,00 \$	2029	2 910,00 \$	2030	2 910,00 \$
2031	2 910,00 \$	2032	2 910,00 \$	2033	2 910,00 \$
2034	2 910,00 \$				

**103.05-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE
CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE ET DÉTECTEUR DE FUITES**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-six mille sept cents dollars (**26 700,00 \$**) de son fonds de roulement pour l’achat d’un corrélateur acoustique et un détecteur de fuites pour son service d’aqueduc étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	2 670,00 \$	2026	2 670,00 \$	2027	2 670,00 \$
2028	2 670,00 \$	2029	2 670,00 \$	2030	2 670,00 \$
2031	2 670,00 \$	2032	2 670,00 \$	2033	2 670,00 \$
2034	2 670,00 \$				

**104.05-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – CAMION FORD XLT
4X4 F250 SUPER DUTY 2019**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de cinquante-sept mille six cents dollars (57600, \$) de son fonds de roulement pour l’achat d’un camion Ford 2019 F250 XLT Super Duty, étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de six (6) ans, réparti comme suit:

2025	9 600,00 \$	2026	9 600,00 \$	2027	9 600,00 \$
2028	9 600,00 \$	2029	9 600,00 \$	2030	9 600,00 \$

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

**105.05-24 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DE JEUX
GONFLABLES - AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de modifier la grille tarifaire en abaissant le prix de location d’un jeu gonflable à un coût unitaire de 100,00 \$ pour les citoyens de Grande-Rivière, mais qu’il demeure au même tarif de 175,00 \$ pour les citoyens des municipalités voisines.

106.05-24 SEMAINE DES FAMILLES - JOURNÉE PORTE OUVERTE DE LA CASERNE INCENDIE - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise de Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à organiser la journée porte ouverte de la caserne incendie dans le cadre de la semaine des familles.

GREFFE

107.05-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT–RÈGLEMENT VGR-736 - RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-720 le 14 novembre 2022 décrétant un programme d'aide pour la construction ou la rénovation de logements locatifs;

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a fait produire à l'hiver 2024 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton une étude de marché sur les besoins immobiliers du territoire (Annexe A) afin de bien se positionner sur les besoins réels exprimés par les résidents et futurs résidents du territoire;

ATTENDU que le programme d'aide financière à la construction de logements a été utilisé en grande partie et se doit d'être renfloué;

ATTENDU que des promoteurs ont manifesté leur intention d'entreprendre la construction de nouveaux logements sur le territoire;

ATTENDU que la pénurie de logement demeure un défi en région;

ATTENDU que cette pénurie est un réel frein au développement économique et ne fait qu'accentuer la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU les coûts de construction EST actuellement très élevés compte tenu du marché ainsi que notre situation régionale;

ATTENDU qu'en vertu de l'articles 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, par règlement adopter un programme aux fins d'accorder une aide financière;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législative, toute municipalité locale peut adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

ATTENDU que ces mesures d'aide financière entraîneront à terme des revenus additionnels et, de façon générale, stimuleront l'économie et le développement de la Ville;

ATTENDU que l'avenir de notre Ville passe nécessairement par une augmentation de nos revenus et par une stimulation, par la Ville, de l'activité économique;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'un projet dudit règlement y a été déposé séance tenante;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Denis Beaudin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « Projet de règlement VGR-736 – RÈGLEMENT INSTAURE UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES » est adopté.

108.05-24 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT UGR-025 – RÈGLEMENT UGR-025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution N° 096.04-24 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 avril 2024, le premier projet de règlement numéro UGR-025;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2024;

POUR CES RAISONS

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro UGR-025 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit :

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

109.05-24 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL – ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'adhésion du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au montant de 375\$ plus taxes;

110.05-24 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'adhésion du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'*Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS)* au montant de 303\$ plus taxes;

111.05-24 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL – POSTE À COMBLER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, M. Tommy Lymburner, à occuper un poste d'administrateur, à titre de représentant de la région Gaspésie-Les Îles au sein du conseil d'administration de l'Association québécoise du Loisir municipal.

112.05-24 FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – MRC DU ROCHER-PERCÉ - SPECTACLES « LES MARDIS SU'L'PARVIS » - AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite se doter d'une offre d'activités diversifiées durant la période estivale;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite mettre en place une nouvelle programmation professionnelle de spectacles durant les mardis de juillet et d'août ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposer une demande d'aide financière et signer les documents nécessaires au programme FAO de la MRC du Rocher-Percé pour le projet suivant : « *Les Mardis su'l Parvis* »

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

113.05-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT VGR-737 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux services et biens en matière de sécurité incendie dispensés aux citoyens résidents et non-résidents ainsi qu'aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que

le document intitulé « Projet de règlement VGR-737 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE » est adopté.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

114.05-24 ENTRETIEN DES FLEURS ET ARBUSTES – RENOUELEMENT DE CONTRAT (AVEC INDEXATION)

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat d'entretien des fleurs et des arbustes à M. Raymond Cloutier pour la saison estivale 2024, avec une indexation de 3,5 %.

115.05-24 ENTRETIEN MÉNAGER DES HALTES ROUTIÈRES – RENOUELEMENT DE CONTRAT (AVEC INDEXATION)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat d'entretien des haltes routières à M. Raymond Cloutier pour la saison estivale 2024, à un montant forfaitaire hebdomadaire de 409,50\$;

QUE : Le directeur général soit mandaté à mettre à jour ledit contrat de services selon les besoins révisés de la municipalité.

116.05-24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PPA-CE – AUTORISATION

ATTENDU que le programme d'aide à voirie locale, volet *Projets particuliers d'Améliorations*, est une aide ponctuelle dédiée à un projet spécifique, et qui est recommandée au ministre par le député de la circonscription électorale;

ATTENDU que cette aide financière peut être cumulée à d'autres aides financières du ministère des Transports et de la Mobilité durables;

ATTENDU que, en 2024, la Ville de Grande-Rivière souhaite exécuter certains travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur une section d'environ 150 mètres de la rue de la Rivière et ce, en prévision d'investissements majeurs en 2025 sur, au moins 75 % de cette rue municipale;

ATTENDU que le directeur général a pris connaissance des modalités dudit programme et de l'admissibilité des dépenses.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à adresser, au bureau de comté, une demande d'aide financière au 38 000 \$ au Programme PAVL, volet PPA-CE pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales et de chaussée sur une section de la rue de la Rivière, à l'été 2024.

QU' : Une copie de la présente résolution soit jointe au formulaire de demande d'aide financière.

117.05-24 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI ÉTUDIANT EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT -EMBAUCHE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a possibilité d'engager une étudiante à la maîtrise pour mener à bien certains projets municipaux nécessitant certaines compétences en urbanisme et en environnement notamment à la réalisation du plan de protection de la source d'eau potable, et aux projets de développement de secteurs résidentiels et de services publics;

ATTENDU que les premiers contacts avec la candidate ont été initiés par l'organisme Carrefour-Jeunesse Option-Emploi;

ATTENDU que la candidate a déjà acquis de l'expérience au Service de l'urbanisme de la Ville de Québec;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d'embaucher **madame Naomie Hébert** à titre d'étudiante à un poste temporaire de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement, à compter du 13 avril 2024 et ce, pour une période de 17 semaines.

118.05-24 RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE

ATTENDU qu'en vertu de la **résolution 238.10-23**, monsieur Tommy Lymburner occupe actuellement le poste de directeur des Loisirs, de la Culture, et de la Vie communautaire par intérim;

ATTENDU que l'entente de travail avec l'employé pour le remplacement d'une période de six (6) mois à ce poste-cadre s'est terminée le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT la rareté de main d'œuvre au niveau des gestionnaires municipaux et l'intérêt élevé de l'employé à poursuivre sa carrière de façon permanente à ce poste;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande aux élus, de reconnaître les sept (7) mois d'expérience de travail de l'employé comme période probatoire et de lui attribuer un poste permanent au sein de l'organisation.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d'embaucher monsieur Tommy Lymburner au poste de directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Le directeur général soit autorisé à rédiger l'entente de travail à intervenir avec l'employé-cadre.

119.05-24 ÉVALUATION VALEUR MARCHANDE DU LOT 5 871 928 (FABRIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE) – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - BOURQUE DUPÉRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS, ÉVALUATEURS AGRÉÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire connaître la valeur marchande du lot 5 871 928 avant d'entamer des négociations avec le propriétaire pour l'achat de son immeuble;

CONSIDÉRANT que le mandat d'évaluation a été transmis à une firme d'évaluateurs agréés afin d'établir l'offre de service.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de 5000\$ (taxes en sus) à la firme Bourque Dupéré Simard et associés pour réaliser une étude d'évaluation valeur marchande du lot 5 871 928, propriété de la Fabrique de Grande-Rivière.

QUE : Le montant de cette facture soit déduit du coût d'achat de l'immeuble le cas échéant.

120.05-24 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT ET FILS – DEMANDE DE PAIEMENT NO.19

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme *Balsa – Atelier Balsa architectes*, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #19 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **56 939,49\$**.

121.05-24 MRC DU ROCHER – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE À NIVEAU DES PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (VOLET 2 – HALTES ROUTIÈRES) – AUTORISATION

ATTENDU que l'ensemble des infrastructures et des équipements des haltes et des parcs ont fait l'objet d'une étude de l'URLS dans laquelle des recommandations d'interventions ont été consignées dans le rapport « Parcomètre »;

ATTENDU qu'à l'été 2023, la Ville de Grande-Rivière de Grande-Rivière a investi près de 50 000 \$ au remplacement d'une module de jeux pour enfants, au remplacement de l'éclairage et à la réparation de la barboteuse;

ATTENDU qu'en 2024, la municipalité souhaite remplacer le bâtiment abritant le bloc sanitaire qui est désuet.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer, pour et nom de la municipalité, une demande au programme d'aide financière à la mise à niveau des parcs et espaces récréatifs et sportifs (Volet 2 – Haltes routières) de la MRC du Rocher-Percé :

QUE : Les plans et devis avec estimation des coûts, réalisés par Construction du Rocher, division Ingénierie, soient jointes à la demande à titre de pièces justificatives à une demande de l'aide maximale autorisée par ledit programme.

122.05-24 HALTE ROUTIÈRE DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST – PLANS ET DEVIS AVEC ESTIMATION DES COÛTS –OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONSTRUCTION DU ROCHER INC. (DIVISION INGÉNIERIE)

ATTENDU que, dans le cadre du programme d'aide financière à la mise à niveau des parcs et espaces récréatifs et sportifs (Volet 2) de la MRC du Rocher-Percé, la Ville de Grande-Rivière souhaite réaliser les plans et devis pour la construction d'une nouvelle halte routière mieux adaptée aux besoins de la clientèle touristique.

ATTENDU que, dans le cadre d'une séance de travail avec deux (2) professionnels du bâtiment, le directeur général a pu préciser son mandat afin de mieux établir l'offre de services de l'entreprise local;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant maximum de 8 852,00 \$ (taxes en sus) à Construction du Rocher Inc. Division Ingénierie, pour réalisation des plans et devis avec estimation des coûts dans le cadre du projet de reconstruction de la halte routière de Grande-Rivière Ouest

123.05-24 PROJET DE MODIFICATION DE LA FAÇADE DE L'ANCIENNE CASERNE – PLANS ET DEVIS AVEC ESTIMATION DES COÛTS – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONSTRUCTION DU ROCHER INC. (DIVISION INGÉNIERIE)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière compte convertir l'ancienne caserne de pompier en bâtiment dédié au lavage et à l'entretien de sa flotte de véhicules municipaux.

ATTENDU que, pour se faire, le bâtiment nécessite des modifications mineures à sa façade, notamment par l'installation d'une seule porte de garage plus large.

ATTENDU que ces travaux ont été inscrits sur le plan triennal en immobilisation 2024-2026, mais une mise à jour de l'estimation des coûts reste à être réalisée afin d'adresser une demande d'aide financière.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant maximum de 3 567,00 \$ (taxes en sus) à Construction du Rocher Inc. Division ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres relatifs à la modification de la façade de l'ancienne caserne-incendie, située au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville

124.05-24 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES RENÉ-LÉVESQUE – DEMANDE DE CESSIION D'UNE PARCELLE DU LOT 5 649 588 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR ÉTUDIANTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet du Cégep de la Gaspésie et des Îles (Cégep) de construire une résidence étudiante d'environ 1 050 m² à Grande-Rivière, soit un nouveau bâtiment comprenant 20 à 24 appartements visant à desservir les étudiants de l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ);

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT le potentiel constructible du lot 6 192 910, propriété de la Ville, et du lot 5 649 588, propriété du Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL);

CONSIDÉRANT que l'intérêt du Cégep envers cet emplacement (défini par les deux lots mentionnés précédemment) est soutenu par la proximité avec le bâtiment principal de l'ÉPAQ ainsi qu'avec le Centre d'éducation des adultes de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que la superficie de la parcelle de terrain demandée à être cédée à la ville par le CSSRL, soit 3 150,2 m², permettra la construction du bâtiment ciblé, soit une résidence de 20 à 24 appartements, avec stationnements nécessaires attenants;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement commandé par la Ville et préparé par LEBLANC SERVICES D'ARPENTAGE ET GÉOMATIQUE INC. (LSAG);

CONSIDÉRANT que ledit projet de lotissement satisfait le Cégep et que le terrain identifié serait une excellente opportunité pour le projet;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire à l'effet que le ministre peut autoriser un centre de services scolaire à aliéner de gré à gré un immeuble, à la valeur nominale qu'il fixe, à une municipalité locale au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette cession permettra à la ville d'offrir un terrain adapté au Cégep pour la réalisation de ce projet de construction de résidence étudiante et que cette cession de la Ville viendra bonifier la demande soumise au MES par le Cégep;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière appuie sans réserve le projet de résidence étudiante et que ce projet est fondamental pour le bien-être de la communauté étudiante de Grande-Rivière et pour le développement de l'ÉPAQ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La ville de Grande-Rivière demande une cession d'une partie du lot 5 649 588 propriété du CSSRL en sa faveur, tel que présenté dans le projet de lotissement de LSAG, et ce gracieusement, permettant ainsi la réalisation à venir du projet de résidence étudiante;

QUE : Que le maire et le directeur général soient mandatés à rencontrer le CSSRL au besoin et à signer pour et au nom de la Ville tout acte de cession à intervenir, et à signer tous actes et documents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE : Que cette résolution soit aussi transmise à madame Yolaine Arseneau, directrice générale du Cégep de la Gaspésie et des Îles et madame Jessica Curadeau, directrice de l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec.

125.05-24 REMPLACEMENT DE DEUX (2) SERVEURS INFORMATIQUES (PTI 2024-2026) – SOLUTION INFOMÉDIA INC. – AUTORISATION

ATTENDU que les serveurs informatiques de l'hôtel de ville et de la caserne-incendie ont atteint leur durée de vie utile et que leur remplacement avait été planifié en 2024 dans le cadre de son plan triennal en immobilisations;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées par la ressource partagée en soutien informatique de la MRC du Rocher-Percé.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat de deux (2) serveurs informatiques auprès Solution Infomédia Inc. au montant de 10 970 \$ (taxes en sus);

QUE : Le conseil municipal autorise également le directeur général à engager, auprès PG Solutions Inc., des coûts de migration de données estimés à 900 \$ (taxes en sus) dans le cadre du même projet.

126.05-24 FQM ASSURANCES – ANNULATION DE BIENS ASSURÉS (3 BÂTIMENTS) À LA POLICE NO. MMQP-03-002015.19 – AUTORISATION

ATTENDU que toute annulation d’assurances concernant des biens municipaux inscrits à une police d’assurances doit être faite par résolution du conseil municipal;

ATTENDU que, dans le cadre de la mise à jour du dossier d’assurances des biens de la municipalité, le directeur général a relevé trois (3) bâtiments à être annulés de sa police d’assurances.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à retirer les trois (3) bâtiments suivants de la liste des biens assurés à la police no. MMQP-03-002015.19 :

Biens	Adresse	Raison de l’annulation
Bâtiment de patinoire extérieure	210, rue du Parc	Démoli
Kiosque touristique de la halte routière de Grande-Rivière ouest	265, Grande Allée ouest	Démoli
Entrepôt (Garage ZEC)	108, rue de l’Hôtel-de-Ville	Déménagé sur un autre site par le propriétaire

127.05-24 AVIS D’ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION-SECTEUR INDUSTRIEL OUEST – LOT 5 292 888 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-730 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que, pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que, le 11 mars 2019, le conseil a adopté le Règlement U-004/03-19 intitulé « Plan d’urbanisme de la Ville de Grande-Rivière » dans lequel deux (2) aires d’affectation industrielle, dont celui du secteur de l’aéroport de la MRC du Rocher-Percé, ont été identifiées;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a investi plus de 11 millions de dollars à son aéroport pour l’allongement de la piste d’atterrissage et à la réfection de son aérogare;

CONSIDÉRANT que, les immeubles visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique sur le plan du développement économique dans les secteurs commercial et industriel;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la zone d’innovation de l’économie Bleue, incluant la Ville de Grande-Rivière, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et la Ville de Rimouski pourrait contribuer, à court et moyen terme, à accentuer le développement de cette zone située dans le secteur ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption cet immeuble situé à l'adresse suivante :

ADRESSE(S)	MATRICULE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
468 GRANDE ALLÉE O	0060-31-7082-0-000-0000	5 292 888	TRUDEL ODILE

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble ci-haut et ce, à des fins commerciales et industrielles, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique, ainsi que de réserve foncière.

128.05-24 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal atteste que les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ont été complétés à 100%.

QUE : Les copies de factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) soient déposés avec la grille de reddition de compte dûment complétée.

129.05-24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL) – REDDITION DE COMPTE – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal atteste que les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL) ont été complétés à 100%.

QUE : Les copies de factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) soient déposés avec la grille de reddition de compte dûment complétée.

130.05-24 RUE DES BOULEAUX – AJOUT D'UNE (1) LUMIÈRE DE RUE – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à faire ajouter une lumière de rue dans le secteur résidentiel de la rue des Bouleaux.

131.05-24 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER 008 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots #5 293 805 et #5 294 323 contrevient aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière

132.05-24 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER 007 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot #5 293 804 contrevient aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière

133.05-24 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER 006 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot #5 649 875 contrevient aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière

**134.05-24 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER 022 – MANDAT
PROCUREURE**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot #5 293 446 contreviennent aux règlements de zonage, à celui de la construction et celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière

**135.05-24 PROCÉDURE JUDICIAIRE – DOSSIER 040 – MANDAT
PROCUREURE**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot #5 293 859 contreviennent aux règlements de zonage ainsi qu'à celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer les propriétaires à se conformer aux règlements de zonage, à celui de la construction et celui relatif aux nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière

136.05-24 JOURNÉE DE LA GASPÉSIE – BLEU FM

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 160\$ plus taxes à la radio Bleu FM pour la diffusion de messages publicitaires concernant la *Journée de la Gaspésie* (soit 20 diffusions).

**137.05-24 COMITÉ DE TRAVAIL – PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE
D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

ATTENDU que dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, la ville doit se doter d'une équipe stratégique dans le but de s'assurer de l'avancement des travaux ainsi que de transmettre les directives à l'équipe technique;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil nomme Messieurs Kent Moreau, Jonathan Apin-Comeau, Gaston Leblanc et Léopold Briand ainsi que Madame Naomie Hébert.

138.05-24 DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

Il est dûment proposé par :

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$

Polyvalente Mgr Sévigny.....	200\$
École secondaire du Littoral.....	500\$
Littoral dans la course	500\$
Centre d'action bénévole	397\$

139.05-24 SITE WEB DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ -LA BOITE FLEXIBLE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil accepte la soumission de l'entreprise *La boite flexible*, datée du 8 mai 2024, relativement au développement du site Web de la Ville de Grande-Rivière, et ce, pour un montant de 12 150 \$ plus taxes

QUE : Le conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'offre de service.

20H45 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

140.05-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h24.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière